Canton de Limours Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 🖷 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
http://www.courson-monteloup.fr

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU VINGT SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT

L'An Deux mille Dix Huit et le mardi vingt-sept novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire
Présents :
Messieurs **CHAINTREUIL** Daniel, **GAUTIER** René, **GIARD** Jean-Claude, LABEAUT Gilles, et Mesdames **BOUQUETY** Isabelle, **LOPEZ** Anabelle, **MONNERAT** Cathy, **PLESEL-LION** Peggy.

Absents :
Monsieur **DOS SANTOS** Carlos
Madame **PAILLANCE** Chantal
Monsieur **MORLET** Thomas
Monsieur **KHOURY** Alain

Madame MONNERAT Cathy est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

- **DM Budget principal,**
- **RIFSEEP**
- **Subventions associations**
- **Délibération création d'emploi**
- **Indemnités Madame DA COSTA**
- **Dépenses investissement pour 2019**
- **Délégation signatures**
- **Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols avec la CCPL**
- **désignation des représentants des communes au nouveau syndicat SIVOA/SIBSO**
- **Questions diverses.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte l'annulation de la délibération sur le RIFSEEP, par manque d'éléments et d'informations.

Canton de Limours Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 🖷 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
http://www.courson-monteloup.fr

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

SUBVENTIONS ORGANISMES DIVERS

La Municipalité reçoit des courriers et demandes adressés par différentes associations intervenant sur le territoire de la commune de Courson Monteloup, notamment du Comité des Fêtes qui prend en charge la sortie seniors de la commune de fin d'année, vu la nécessité pour ces associations d'obtenir des subventions afin de pouvoir fonctionner au mieux, notamment dans l'intérêt des habitants de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

- Union Nationale des Anciens Combattants : 100 €
- ASCM : 200 €
- Comité des Fêtes de Courson Monteloup : 3000 €

CREATIONS D'EMPLOI

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ultérieurement et la nécessité de régulariser ou mettre à jour le nombre d'emploi(s) en raison de l'ancienneté voire l'inexistence des anciennes délibérations, le Maire propose à l'assemblée,

TITULAIRES

- la création de 6 emplois d'Adjoints Techniques Territorial permanent, 4 à temps complet à raison de 1607 heures annualisées, 2 à temps non complet l'un à un taux de 82 %, l'autre à un taux de 87.26%
- la création de 1 emploi de secrétaire de mairie, permanent à temps complet à raison de 1607 heures,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2018

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Service technique
Grade : Adjoint technique Territorial : nouvel effectif 2
Filière : Animation
Cadre d'emploi : Service périscolaire
Grade : Adjoint technique Territorial : nouvel effectif 4
Filière : Administratif
Cadre d'emploi : secrétaire de mairie
Grade : Adjoint administratif Territorial : nouvel effectif 1

Canton de Limours Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 🖷 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
http://www.courson-monteloup.fr

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

NON TITULAIRES

- la création de 3 emplois d'agents polyvalents, à temps non complet 34h / hebdomadaires sur le temps scolaire en raison des arrêts maladies présentés par les titulaires des postes pour exercer les fonctions d'Agents Technique Territorial, Service animation

La rémunération est fixée sur la base de l'indice de rémunération 325.

- la création de 1 emploi d'agent polyvalent, à temps complet 35 h / hebdomadaires en raison du surcroît d'activités pour exercer les fonctions d'Agents Technique Territorial, Service technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 11 articles 6411 ou 6413.

INDEMNITÉ ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi, les collectivités territoriales qui bénéficient des conseils et du concours du Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes, pour la confection des documents budgétaires, allouent à celui-ci des indemnités. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:
de continuer à demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, que cette indemnité, attribuée à Madame DA COSTA Brigitte, sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires. L'imputation budgétaire selon l'article 6225.

DEPENSES INVESTISSEMENT,

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1
(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)
(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)
(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)
(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de

Canton de Limours Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 🖷 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
http://www.courson-monteloup.fr

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L. 4311-3

Montant budgétisé « dépenses d'investissement 2018 »: 196.561,25 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section investissement du budget de l'exercice 2018, soit au plus 49.140,32 € et cela dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2019. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS URBANISME-TRAVAUX
Le Maire rappelle qu'en cas d'absence il est nécessaire de déléguer les signatures aux adjoints. Il est donc proposé de qu'aux vues de ses compétences, monsieur GIARD Jean-Claude 3eme adjoint est délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous Alain ARTORÉ, Maire, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :
- Droit de préemption urbaine, article L 211-1 et suivants,
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

Délégation permanente est également donnée à Monsieur GIARD Jean-Claude, 3ème adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.
Délégation permanente est également donnée à Monsieur GIARD Jean-Claude, 3ème adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux travaux dans les bâtiments communaux ou sur le domaine public dont la commune est propriétaire

Canton de Limours Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 🖷 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
http://www.courson-monteloup.fr

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CCPL POUR INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire de courson Monteloup, rappelle que la Commune a signé une convention avec la CCPL en 2015 pour trois ans, en vue de déléguer l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols par cette dernière.

L'ancienne convention est caduque et qu'il y a lieu d'en conclure une nouvelle ; avec comme caractéristiques principales une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et un prix de dossier fixé à 120.00 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve cette convention ; autorise le Maire à signer la convention avec la CCPL ; accepte la participation de 120.00 € par dossier instruit.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LE NOUVEAU SYNDICAT FORME PAR LE SIBSO/SIHA/SIVOA

Considérant la création au 1er janvier 2019 d'un syndicat issu de la fusion du Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mIxte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la Région de Limours, la commune doit nommer ses représentants un titulaire un suppléant

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, le conseil municipal, désigne les délégués titulaire et suppléant au sein du syndicat issu de la fusion du Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mIxte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la Région de Limours comme suit :

Délégué titulaire : Daniel CHAINTREUIL

Délégué suppléant : René GAUTIER

Précise que ces désignations ne pourront être effectives qu'une fois que l'arrêté interdépartemental portant fusion du SIVOA, du SIBSO et du SIHA entrera en vigueur.

QUESTIONS DIVERSES

SOCIAL

Une famille Coursonnaise rencontre de grosses difficultés. Le CCAS prend en charge cette famille pour l'aider au mieux.